



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230415-DE
Reçu le 20/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation : le 01 avril 2023

Date d'affichage : le 13 avril 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Thierry TEULIER –

Étaient absents ou excusés : 25 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/04/15

**TIRUET TAXE INCITATIVE à l'UTILISATION d'ÉNERGIE RENOUVELABLE dans le
TRANSPORT**



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2023/04/15

TIRUET TAXE INCITATIVE à l'UTILISATION d'ENERGIE RENOUVELABLE dans le TRANSPORT

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230415-DE
Reçu le 20/04/2023

Monsieur le Président indique la mise en place d'une taxe qui s'appelle Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) dont l'objectif principal n'est pas le paiement de la taxe mais qui vise à améliorer l'incorporation d'énergie renouvelable dans les transports.

Comptabilisation des quantités d'électricité renouvelable utilisées pour la recharge des véhicules électriques sur les infrastructures ouvertes au public.

Ce mécanisme issu de la directive sur les énergies renouvelables impose aux distributeurs de carburants conventionnels d'incorporer à leurs ventes une part d'énergie renouvelable déterminée par la loi. Les distributeurs n'atteignant pas leur objectif peuvent acheter des certificats permettant un transfert de droits de comptabilisation des personnes dépassant l'objectif d'incorporation.

Dans ce cadre l'énergie vendue sur les bornes électriques peut être valorisée en certificat vers des distributeurs de carburant conventionnels. A ce titre il est proposé d'autoriser monsieur le Président une convention de vente de ces certificats à la société DYNEFF. Cette convention permettrait de fixer à 20 c€/ KWh d'énergie renouvelable soit 5 c€/KWh d'énergie électrique vendue.

La mise en place de ce dispositif nécessite la mise en place de compteur d'énergie certifié sur les bornes de recharges de première génération appelé compteur MID.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical du SIEDA autorise Monsieur le Président à :

- Signer une convention de vente des certificats à la société DYNEFF
- Mettre en place sur les installations existantes un compteur MID et de prévoir au Budget supplémentaire l'enveloppe financière adéquate

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification
Du 20 Avril 2023



Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID